

**OBJET :** *Engagement des procédures administratives d'autorisation au titre du code de l'environnement et Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre du plan de gestion de la végétation, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du conseil, Hôtel de Ville, 16 avenue Emile Evellier - 69290 Grézleu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre du bloc GEMAPI

Mesdames : A. GROSPERRIN, C. POUZERGUE

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, P. TISSOT, J-M. THIMONIER, O. BAREILLE, F. GROULT, J-C. KOHLHAAS, M. RANTONNET

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : E. HORRIOT

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 10 / Voix : 10 sur 19).

Convocation en date du : 17 janvier 2023

Nature de l'acte : Domaines de compétences par thème – Environnement (8.8)

---

Monsieur le Président rappelle que le plan de gestion de la végétation, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron est l'un des documents « cadre » du SAGYRC qui constitue l'outil de programmation et de suivi de l'ensemble des actions du syndicat sur le lit et les berges des cours d'eau. Il doit être renouvelé pour la période 2024-2029.

Le plan de gestion est composé d'un atlas cartographique multithématique (ripisylve du cours d'eau, déchets dans le lit, érosions des berges, zone humide, espèces envahissantes, etc.) accompagné de fiches actions qui constituent le cœur du plan de gestion.

Les travaux inscrits dans ce plan de gestion sont soumis au code de l'environnement (loi sur l'eau – autorisation et Déclaration d'Intérêt Général DIG). En effet, les travaux de restauration et d'entretien des boisements, du lit et des berges des cours d'eau, sont réalisés sur des terrains privés et nécessitent une Déclaration d'Intérêt Général, conformément à l'article L 211-7 du code de l'environnement. L'ensemble du bassin versant de l'Yzeron est concerné par cette demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Ce dossier DIG est complété par un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (DLE). En effet, certains travaux nécessitent une demande d'autorisation.

L'ensemble de ces dossiers est regroupé sous la forme d'une procédure globale d'autorisation environnementale (L181-2 et suivants du code de l'environnement) et porté en enquête publique.

Le Président précise que ces travaux visent plusieurs objectifs :

- **Gestion des incisions du lit des cours d'eau – OPE 12**

De par la nature des sols et de leur occupation, certains tronçons de rivière subissent un phénomène d'incision. L'impact de ces incisions dépend de la vulnérabilité de chaque affluent incisé : présence d'infrastructures ou d'aménagements pouvant être déstabilisés, état de la ripisylve, risque de chute, etc. Elles peuvent aussi avoir un impact non négligeable sur l'ensablement en aval, elles deviennent alors problématiques en termes d'enjeu piscicole.

Les secteurs les plus touchés doivent donc être suivis ou aménagés afin de contrôler la progression de ce phénomène.

- **Restauration de la continuité écologique OPE 11**

Les seuils infranchissables font partie des priorités de gestion en rivière. Sur le bassin versant de l'Yzeron, de nombreux aménagements ont été réalisés, mais quelques seuils font encore figure d'obstacle à la continuité écologique. L'objectif ici est donc d'aménager ces seuils à court terme afin de répondre aux objectifs d'atteinte de bon état des cours d'eau fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

- **Restauration hydromorphologique et écologique des cours d'eau OPE 12**

Certains cours d'eau ont été fortement artificialisés sur le bassin de l'Yzeron. Ainsi, leurs espaces de mobilité sont très fortement contraints par des ouvrages qui empêchent les dynamiques naturelles du cours d'eau. L'objectif est donc de restaurer le lit et les berges du cours d'eau en supprimant ces ouvrages et en restaurant le lit et remodelant les berges permettant au cours d'eau de retrouver un fonctionnement hydromorphologique et écologique naturel.

- **Gestion des dépôts sédimentaires OPE 16**

Le SagyrC a finalisé en 2022 un programme de travaux de protection contre les inondations et de restauration écologique des milieux aquatiques du bassin de l'Yzeron. Au regard de la nature géologique du bassin versant, nos cours d'eau charrient et redéposent naturellement du sable, en quantité plus ou moins importante selon les endroits, la nature et l'intensité des crues. Ces mouvements induisent des évolutions du lit et des berges de la rivière.

Suite à des relevés topographiques en mars 2022 et à la mise à jour du modèle hydraulique de l'Yzeron, il s'avère que les aménagements autorisés initialement ne permettent plus d'atteindre l'objectif de protection contre les inondations sur certains secteurs.

Des mesures de gestion des dépôts sédimentaires ont débuté en 2022 et devront être menées sur d'autres secteurs dans les prochaines années. Le SagyrC prévoit de mettre en œuvre des mesures correctives de curage et de griffage des dépôts sédimentaires des berges dans le cadre de son plan de gestion.

**Les travaux de gestion de la végétation (OPE 13 et D21) inscrits dans ce plan de gestion ne relèvent ni du régime d'autorisation au titre du code forestier ni de celui du code de l'environnement.**

Le Président indique que le dossier soumis à enquête publique comprend :

- la description précise des travaux et aménagements (emplacement, nature, consistance, modalités de réalisation, etc.) et la justification du choix du projet au regard des autres solutions envisageables ;
- l'analyse de l'état environnemental initial des sites (faune et flore présentes, qualité écologique des milieux, etc.) ;
- sur la base notamment de cet état initial, l'analyse hiérarchisée et thématisée de l'impact des aménagements sur l'environnement et notamment les espèces et la ressource en eau, en phase chantier et en phase d'exploitation ;
- la présentation de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts des projets.

**LE CONSEIL SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Vu l'arrêté n°69-2018-02-01-004 du 01 février 2018 relatif aux statuts du syndicat et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,  
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 janvier 2023,

Considérant que la mise en œuvre du plan de gestion présenté en commission ASMA en date du 10 janvier 2023 relève de l'intérêt général,  
Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève du bloc GEMAPI,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :**

- ARTICLE 1 : D'ENGAGER** la procédure de demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement, pour la mise en œuvre du plan de gestion de la végétation, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron ;
- ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Président du SAGYRC à solliciter de Monsieur le Préfet la mise en enquête publique de l'ensemble des dossiers afférents aux points suscités ;
- ARTICLE 3 : D'AUTORISER** le Président du SAGYRC à solliciter de Monsieur le Préfet, à l'issue de la phase d'enquête publique, l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général des travaux au titre du code de l'environnement ;
- ARTICLE 4 : D'AUTORISER** le Président du SAGYRC à signer tous les actes et documents liés à la demande d'autorisation environnementale ;
- ARTICLE 5 : D'IMPUTER** les dépenses associées à l'élaboration de ce plan de gestion en section de fonctionnement, chap. 011, opération D21 ;
- ARTICLE 6 : D'IMPUTER** les dépenses aux opérations correspondant aux différentes actions, que ce soit en investissement comme en fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 6 février 2023.

LE PRESIDENT  
Jean-Charles KOHLHAAS



Accusé de réception en préfecture  
069-256910373-20230126-202301\_CS202308-DE  
Reçu le 06/02/2023